

insupportable mon mobile

...tout dépend
du contexte ?

« AVEC MON PORTABLE,
JE PEUX PRENDRE DES
PHOTOS, DES VIDEOS
DE MES PROCHES,
DE MES AMIS... »

Prendre des photos,
des vidéos d'une personne,
les publier sur un site web
ou les diffuser par MMS
sans son consentement,
c'est interdit et puni par la loi.

Si cette personne te donne
son autorisation, pas de problème ;
si elle est mineure, il faut
celle de ses parents.

« Tu as le droit à la protection
de ta vie privée.

1) Personne ne peut illégalement
intervenir dans ta vie
ou celle de ta famille.

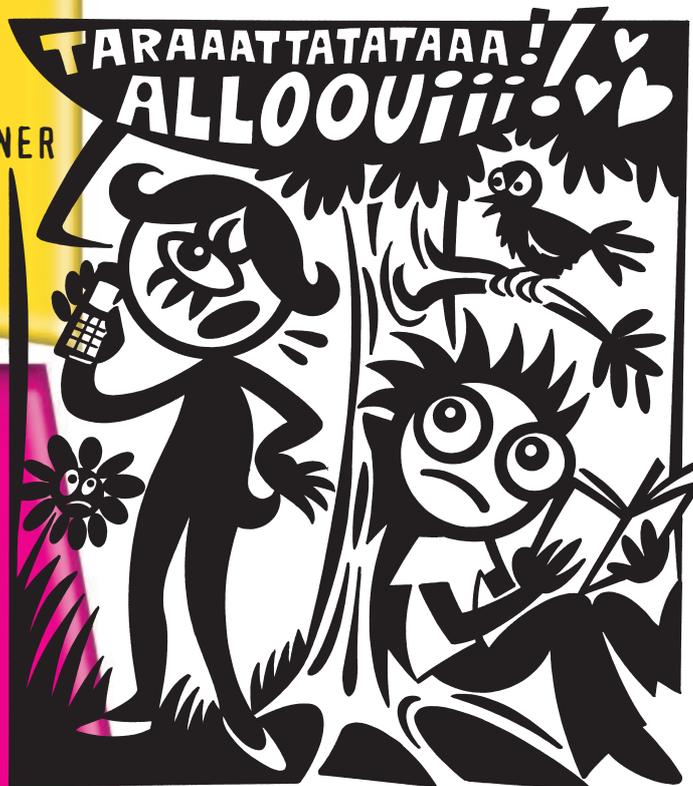
Ton domicile, ta correspondance
sont également protégés.
Il en est de même pour ton
honneur et ta réputation.

2) La loi doit te protéger
sur ces différents points.»

Article 16 - Convention des
droits de l'enfant

« LE PORTABLE,
C'EST GÉNIAL,
JE PEUX TÉLÉPHONER
PARTOUT
ET DE PARTOUT »

Quand tu utilises ton
téléphone portable,
tu peux déranger
tes amis,
tes voisins...
La sonnerie gêne
et ta conversation
ne concerne que toi.



« AU MOINS AVEC LES SMS,
C'EST DISCRET, JE NE DÉRANGE PAS. »

Pas en classe où
tu es le premier à être dérangé :
tu n'écoutes pas ton cours,
tu perds ton temps et c'est irrespectueux
à l'égard de ton professeur et de tes camarades.

ATTENTION



Au volant,
au guidon,
téléphoner
est dangereux.
Même à pied,
reste vigilant
pour éviter
les accidents.

Télécharger des sonneries, de la musique,
des logos, de la vidéo... accéder à certains services,
répondre à des questions à la radio ou à la télé,
participer à des concours ou à des votes peut avoir
un coût important : certains numéros sont très surtaxés.
De même, aller sur des salons de conversation « chats rooms »
peut conduire à rencontrer des personnes dont les intentions
sont malveillantes (harcèlement, racket, vol...)
Pense à vérifier tes informations,
tout ce que tu reçois n'est pas forcément juste.

«
POURTANT MON MOBILE
EST TRÈS UTILE »»



«
ET AVEC MON MOBILE,
JE PEUX ÉGALEMENT M'AMUSER : »»

- en créant mon journal, un roman-photo, des courts-métrages...
- en mettant à jour mon blog...
- en téléchargeant de la musique, des jeux, des sonneries, des logos...

Pour échanger

Je téléphone ou j'envoie des textos à mes amis, ma famille... pour le travail ou les loisirs, pour bavarder aussi.

Pour alerter

En cas d'urgence, je préviens mes parents, j'appelle les services de secours (police, pompier, Samu). De même, mes parents peuvent facilement me joindre.

Pour utiliser des services

Je peux consulter ou recevoir l'actualité sur mon portable, accéder à certains services en ligne.

« **ON M'A CONFISQUÉ
MON PORTABLE,
QU'EST-CE
QUE J'AI
ENCORE FAIT ?** »

**As-tu bien lu le règlement intérieur
de ton établissement ?
Téléphoner, envoyer des textos ou
utiliser ton mobile à d'autres usages
(montre, calculatrice...) est formellement
interdit en classe et dans les couloirs,
peut-être même dans la cour.
Tu risques une sanction. Malgré tout,
dans certains cas exceptionnels,
on peut t'autoriser à l'utiliser
(urgence, sécurité, activité pédagogique...)**

« **Les téléphones
mobiles, baladeurs
et dérivés sont tolérés
dans l'enceinte
du lycée.
Ils doivent absolument
être éteints pendant
les cours
et les activités
pédagogiques, et à
l'intérieur des locaux.
Tout abus
sera sanctionné
et pourra entraîner
une confiscation
temporaire de l'objet.** »



**Extrait du règlement intérieur
d'un lycée.**



Filmer, photographier ou enregistrer
une scène violente pour la diffuser par MMS...
ou la publier sur un site, un blog...
est **strictement interdit par la loi**.
Ces actes sont passibles de sanctions pénales.



Récemment, pour avoir filmé et diffusé une agression physique,
un lycéen a été jugé pour atteinte à la vie privée
et non-assistance à personne en danger.
Il a été condamné à 1 an de prison dont 6 mois ferme
et à 5000€ de dommages et intérêts à la victime de l'agression.

BESOIN D'AIDE OU DE CONSEILS ?



Si tu rencontres une difficulté dans ton établissement, des adultes connaissent le sujet et peuvent t'aider.

Pour aller plus loin :

- ▶ le Conseil de la vie lycéenne (www.vie-lyceenne.education.fr) pour en parler avec d'autres lycéens
- ▶ le Clemi (www.cleml.org) pour trouver la bonne attitude pour communiquer et, pourquoi pas, t'aider à créer un média dans ton établissement
- ▶ le Défenseur des enfants (www.defenseurdesenfants.fr) pour mieux connaître tes droits et tes devoirs
- ▶ le Forum des droits sur l'Internet (www.droitdunet.fr) pour mieux savoir comment la loi s'applique sur Internet.

Et n'oublie pas tes parents : même s'ils découvrent grâce à toi ce qu'est un blog, ils sauront être de bon conseil, ils peuvent consulter les sites suivants :

www.cnil.fr

www.cemea.asso.fr/multimedia/enfants-medias



Conception : CRDP Académie de Versailles • [mémotice](#) • CLÉMI
Création Graphique : Christian Rousseau • Impression : CAT APF Signalétique